Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 21 juin 2016 sur les éléments de la rémunération due ou attribuée par Numericable-SFR (la « Société ») et les sociétés du groupe SFR à Monsieur Michel Combes, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Lors de sa réunion du 26 avril 2016, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015, auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, décidé de soumettre à l'avis des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016 les éléments de la rémunération due ou attribuée par la Société et les sociétés du groupe SFR à Monsieur Michel Combes, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 .

Afin d'éclairer le vote des actionnaires, le présent rapport, qui a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 avril 2016, présente tous les éléments de la rémunération due ou attribuée par la Société et les sociétés du groupe SFR, à Monsieur Michel Combes, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Michel Combes (i) ne perçoit aucune rémunération de la Société au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société et les sociétés du groupe SFR, (ii) perçoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une rémunération versée par la société Altice Management Europe en rémunération de ses fonctions de Chief Operating Officer pour le Groupe Altice. Il est rappelé que Monsieur Michel Combes a pris ses fonctions de Président le 8 septembre 2015.

En conséquence, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, Monsieur Michel Combes n'a perçu, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, aucune rémunération fixe, variable ou liée à des instruments financiers (options de souscription ou d'achat d'action, actions gratuites).